



Réunion publique

Règlement Local de Publicité

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 À 19H
SALLE AQUARELLE
L'HERBERGEMENT



**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Le RLPI, une réglementation locale pour :

- Protéger notre cadre de vie et notamment notre patrimoine bâti
- Lutter contre la pollution visuelle
- Préserver la qualité paysagère des entrées de ville
- Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux

LE DÉROULÉ DE LA RENCONTRE

- 1 | Qu'est-ce qu'un RLPi ?
- 2 | Présentation des orientations du RLPi
- 3 | Présentation des principales règles du RLPi
- 4 | Présentation du calendrier du RLPi

1 | Qu'est-ce qu'un RLPi ?

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Une réglementation locale ou nationale ?

- Le RLPi est un document qui fixe, à l'échelle du territoire intercommunal, les règles à respecter pour toute installation d'un **panneau publicitaire**, d'une **enseigne** ou d'une **pré-enseigne**
- Le RLPi doit cependant respecter la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement



Aujourd'hui : une réglementation **nationale**
Demain : une réglementation **locale**

Quels dispositifs sont concernés ?

Enseigne : support apposé sur un bâtiment permettant d'identifier l'activité qui s'y exerce

Publicité : support diffusant une information ou attirant l'attention du public



Pré-enseigne : support signalant la proximité d'une activité

Quel état des lieux sur le territoire ?

- Avant d'élaborer un RLPi, un diagnostic du territoire a été réalisé :

1 503

dispositifs
recensés

20%

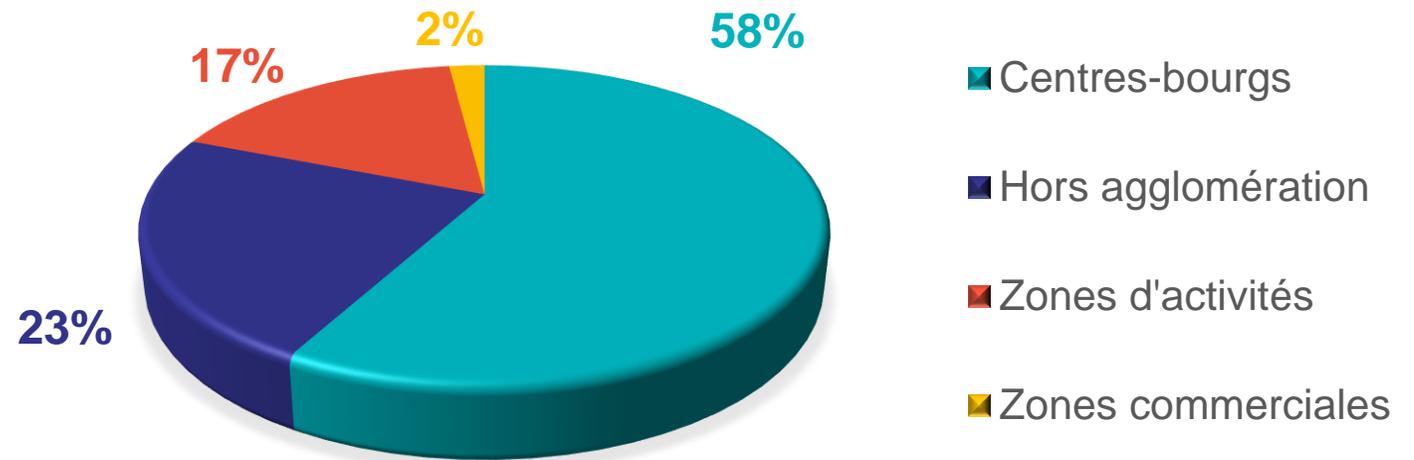
de publicité et
pré-enseignes

80%

d'enseignes

Etat des lieux | Publicité et pré-enseignes

- Des dispositifs localisés principalement en centre-bourgs



Exemple de publicité au sol



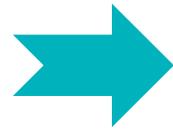
Exemple de publicités murales

- Des dispositifs principalement implantés au sol (47%) et sur murs (26%)

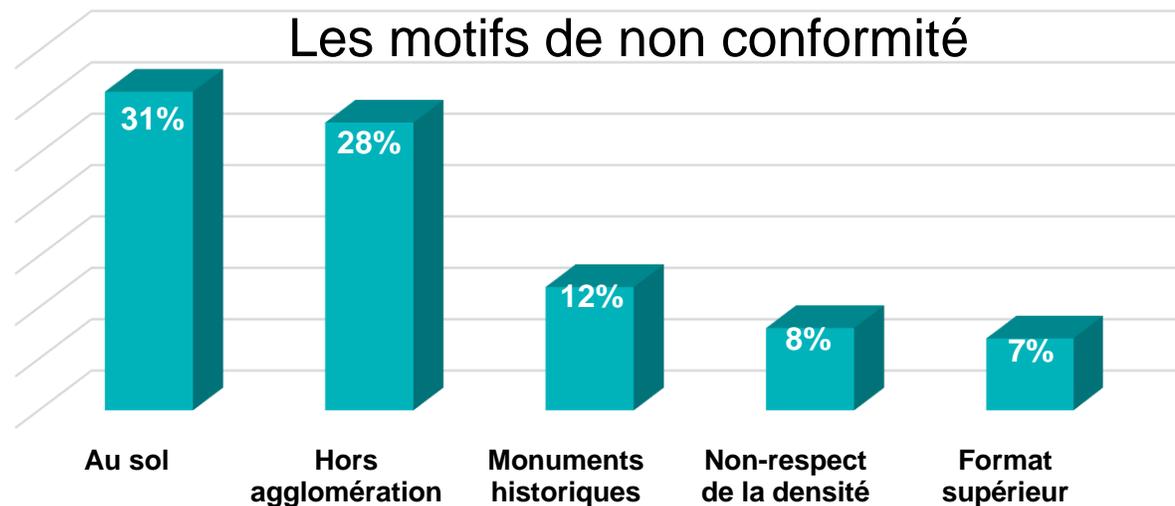
Etat des lieux | Publicité et pré-enseignes

- Des dispositifs peu conformes à la réglementation nationale

30%
des publicités
en cohérence avec la
réglementation nationale

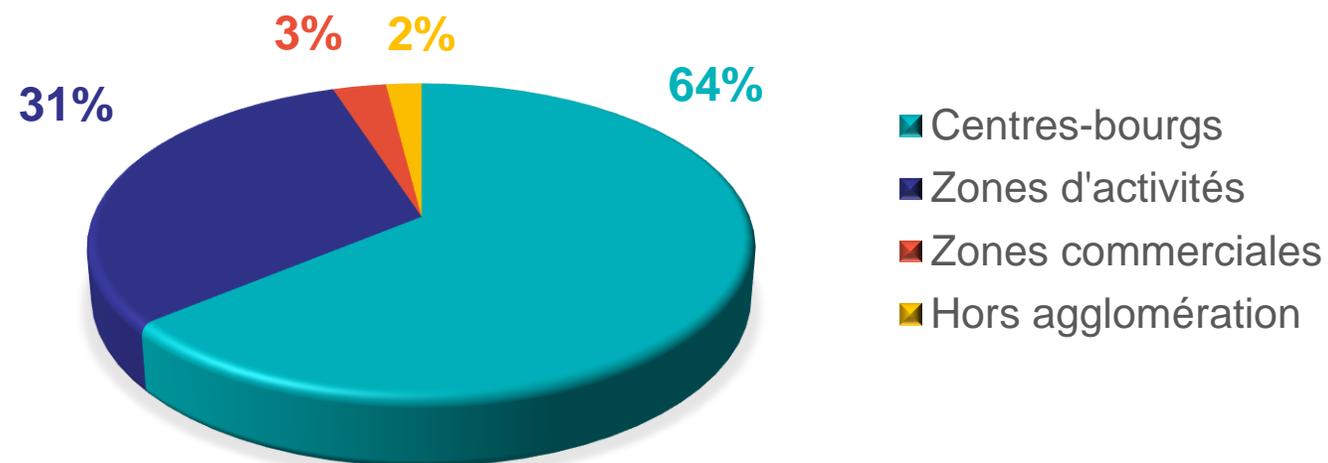


Les publicités et pré-enseignes sont majoritairement au sol ou localisées en dehors des agglomérations, malgré les interdictions



Etat des lieux | Enseignes

- Des enseignes localisées principalement en centres-bourgs



- Des dispositifs principalement implantés sur façade ou vitrine (76%) ou au sol (17%)

Etat des lieux | Enseignes

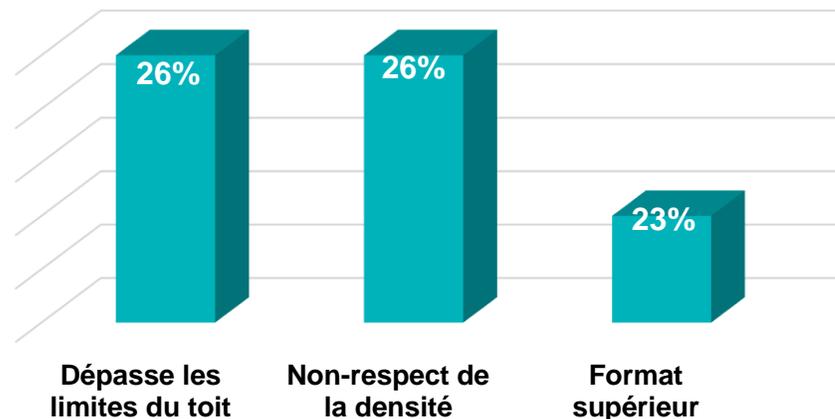
- Des dispositifs globalement conformes à la réglementation nationale

90%
des enseignes
en cohérence avec la
réglementation nationale



Les enseignes sont globalement bien implantées sur le territoire

Les motifs de non conformité



2 | Présentation des orientations du RLPi

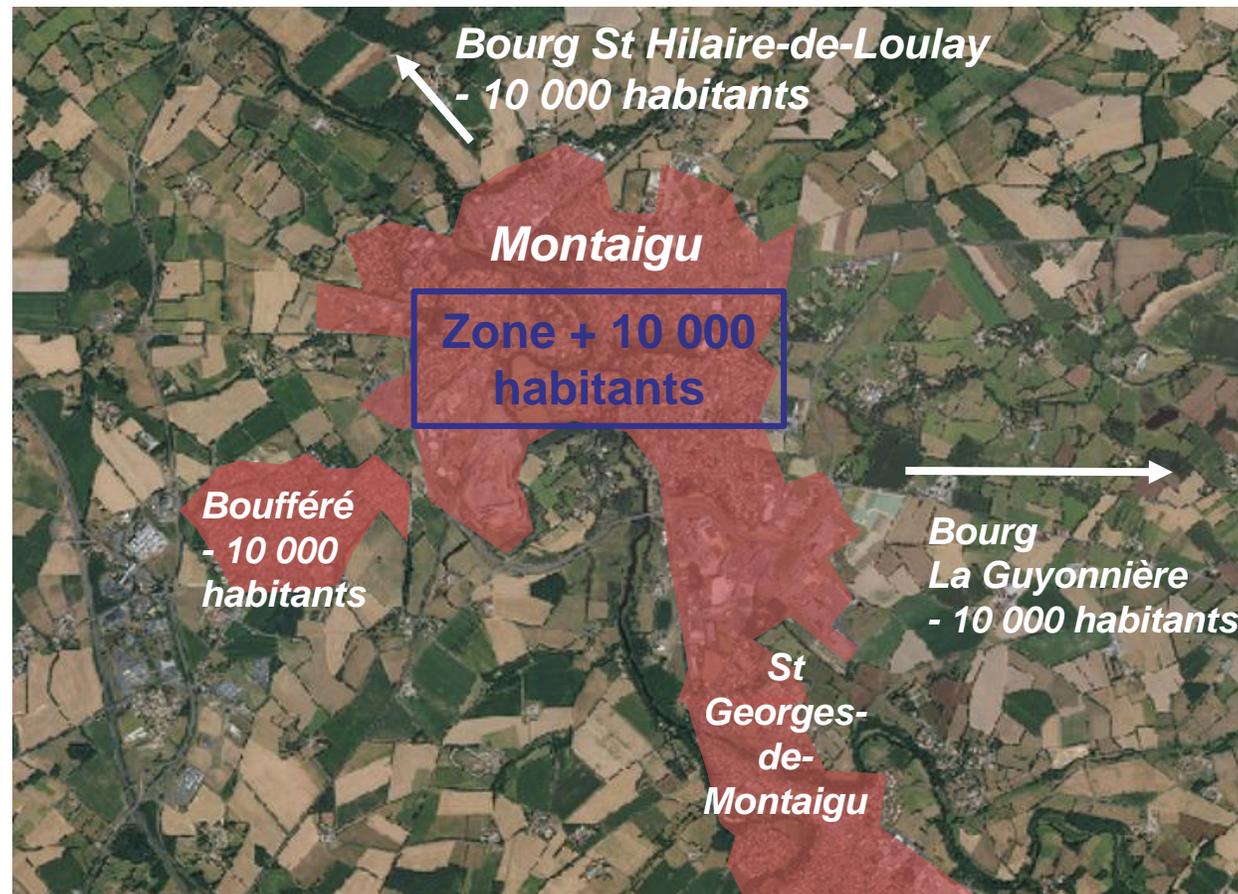
**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Les orientations retenues pour le RLPi

1 | ADAPTER LA RÉGLEMENTATION NATIONALE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

- La zone agglomérée de Montaigu-Vendée, supérieure à 10 000 habitants, bénéficie de règles plus souples dans la réglementation nationale
- Il s'agit donc d'adapter cette réglementation nationale des agglomérations de plus de 10 000 habitants, à nos besoins



Les orientations retenues pour le RLPi

2 | PROTÉGER LE CADRE DE VIE, DU PATRIMOINE BATI AUX FRANGES URBAINES

- 2.1 Établir des règles spécifiques dans les centres-bourgs ou dans les secteurs d'intérêt patrimonial
- 2.2 Préserver la qualité paysagère des entrées de ville et des axes de transit majeurs
- 2.3 Prendre en compte les exigences nationales en matière de développement durable

3 | RÉPONDRE AUX BESOINS DE SIGNALISATION DES ACTEURS LOCAUX

- 3.1 Sensibiliser les acteurs locaux à la réglementation
- 3.2 Harmoniser la signalétique des zones d'activités économiques

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
≠
TAXE LOCALE DE PUBLICITE**

Répondre aux besoins de signalisation

Des actions déjà en place

- Un programme d'aides économiques comportant une aide à la modernisation du point de vente pour les artisans-commerçants de proximité
 - Subvention pour des rénovations de devanture à hauteur de 30% des dépenses éligibles
- L'harmonisation de la signalétique de zones d'activités économiques



Support d'identification de la zone d'activités



Support cartographique : nécessaire lorsque le maillage de rue est important



Support d'identification des noms de rue



Support d'identification des numéros de rue

3 | Présentation des principales règles du RLPi

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Les principes du RLPI

1

- La prise en compte de la réglementation nationale

2

- La définition de nos spécificités locales



Le RLPI : un document pédagogique pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de signalisation

Publicités et pré-enseignes

- Les publicités et pré-enseignes sont interdites hors agglomération.



- Seules les pré-enseignes dérogatoires sont autorisées. Cela concerne :
 - Les monuments historiques ouverts à la visite
 - Les activités en lien avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
 - Les activités culturelles

Publicité sur mobilier urbain

- La publicité sur mobilier urbain est autorisée (abris bus, mâts porte-affiches,...) et doit respecter des règles d'implantation et de surface.
- La publicité numérique sur mobilier urbain est interdite.



Publicité murale

- La publicité murale est autorisée et doit respecter des règles de surface et de hauteur, de densité et d'extinction nocturne.
- Elle doit être implantée en prenant en compte les éléments d'ornements du bâti dans l'implantation.
- **Dans les secteurs d'intérêt patrimonial**, les dispositifs devront être intégrés dans leurs couleurs, dimensions ou matériaux.
- **Sur les bâtiments et ensembles urbains d'intérêt patrimonial**, la publicité murale est interdite.



Publicité au sol et publicité numérique

- La publicité au sol et la publicité numérique sont interdites.



Exemple de publicité
au sol :



Exemple de publicité
numérique

Publicité de dimension exceptionnelle

- La publicité de dimension exceptionnelle liée à des manifestations temporaires est autorisée dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants.
- Elle doit respecter des règles de dimensions, d'implantation et une durée d'affichage.



Publicité des associations à but non lucratif

- La publicité des associations à but non lucratif est autorisée.
- Elle doit respecter une règle de superficie déterminée par le nombre d'habitants de la commune.



Exemple de publicité des associations

Enseignes- Généralités



Dans les secteurs d'intérêt patrimonial :

- L'utilisation de couleurs fluo ou criardes est interdite
- Les éléments d'ornements du bâti doivent être pris en compte dans l'implantation de l'enseigne
- Les enseignes en lettres découpées sont privilégiées

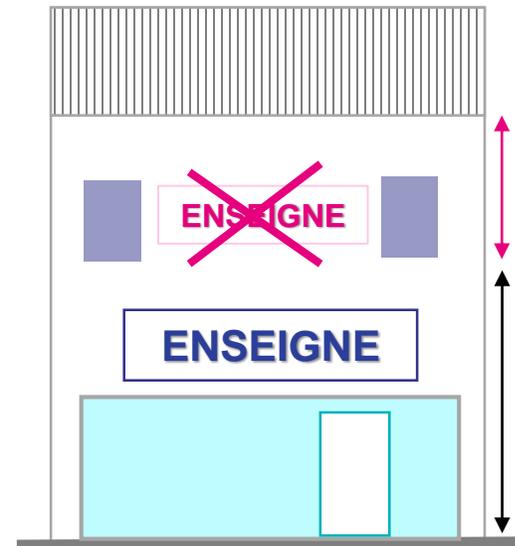


Enseignes murales

- Les enseignes murales sont autorisées. Elles doivent respecter des règles d'implantation par rapport au mur et des règles de ratio par rapport à la façade



- Les enseignes devront être localisées uniquement sur les façades où s'exercent l'activité



Habitat à l'étage :
enseigne interdite

**Activité commerciale en
RDC :**
enseigne autorisée

Enseignes murales sur clôtures

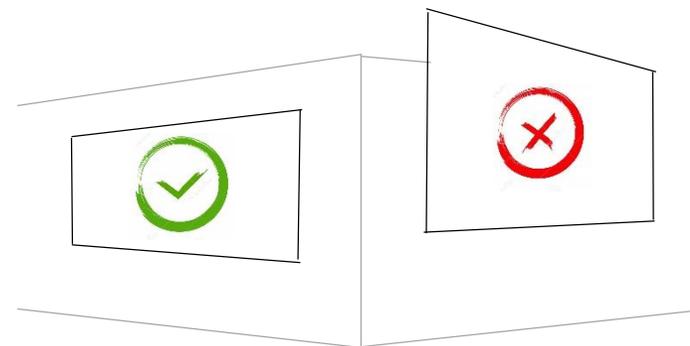
- Les enseignes murales sur clôtures sont autorisées.
- Elles doivent respecter des règles de ratio par rapport à la façade.



- Elles ne sont autorisées que si l'implantation sur la façade du bâtiment est impossible ou non visibles des voies ouvertes à la circulation publique



- Elles doivent être disposées de façon harmonieuse.



Enseignes perpendiculaires

- Les enseignes perpendiculaires sont autorisées et doivent respecter les règles suivantes :
 - Ratio par rapport à la façade
 - Saillie < 2 m par rapport au mur de façade
 - Incitation au regroupement des enseignes
 - Recommandation d'une hauteur minimale de 2,20 m par rapport au sol



Exemple d'enseignes sur façade et perpendiculaires

Enseignes au sol

- Les enseignes au sol sont autorisées et doivent respecter des règles de surface et de hauteur. Elles doivent être disposées de façon à laisser un espace libre d'1,40 m par rapport à la rue.
- **Dans les secteurs d'intérêt patrimonial**, la surface est limitée à 4 m².
- **Dans les zones d'activités**, la surface et la hauteur devront être proportionnées par rapport au bâtiment d'activité et à son positionnement par rapport à la rue.



Exemple d'enseigne au sol :
les totems

Enseignes sur toiture



- Les enseignes sur toiture en lettres découpées sont autorisées et doivent respecter des règles d'implantation, de surface et de hauteur.



- **Dans les secteurs d'intérêt patrimonial** : les enseignes sur toitures sont interdites.

Enseignes lumineuses



- Les enseignes lumineuses sont autorisées et doivent respecter des règles, dont :
 - Une extinction nocturne
 - L'interdiction des enseignes en néons
 - L'utilisation d'éclairage à faible consommation
- Les enseignes clignotantes sont interdites.

Point n°4

Présentation du calendrier du RLPi

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Calendrier à venir

Novembre -
Janvier

Finalisation du dossier

Début février
2020

Arrêt du projet de RLPi :

- Arrêt du projet et bilan de la concertation
- Consultation des personnes publiques associées

Début mai 2020

Réception des avis

Mai-juin 2020

Enquête publique

Été 2020

Approbation



Vos questions ?

**TERRES DE
MONTAIGU**

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

EXPRIMEZ-VOUS

- Par mail à rlpi@terresdemontaigu.fr

- Par courrier adressé à :

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Pôle Aménagement et Environnement

35 avenue Villebois Mareuil

85607 MONTAIGU-VENDEE CEDEX

- Par écrit : sur le registre mis à disposition à l'accueil de la Communauté de communes